

MAIRIE DE BOUSSENS
31360
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
07/11/2023

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Délibération du Conseil
Municipal

D.C.M : N°11-06

Objet : Convention
d'adhésion au service de
médecine préventive.

L'an deux mille vingt-trois et le seize novembre à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

Présents : M. SANS (proc), Mme GERARD, M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, M. LIVOTI, M. AMOUROUX, Mme GRANGE (proc), MM. ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS, Mmes COURTOUX, SANDY, AGUILA.

Absents excusés : Mme DALLA-ZANA (proc. M. SANS), M. EVIN (proc. Mme GRANGE).

M. CELLIER a été élu Secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 19h30

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune adhère au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne (CDG 31) depuis 1987. Ce service est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles, et l'éducation sanitaire.

Au vu de l'évolution des textes réglementaires et de l'évolution des conditions financières d'accès au service, la Commune doit signer une nouvelle convention d'adhésion qui sera effective au 1^{er} janvier 2024.

La prestation de médecine préventive fait l'objet d'une contrepartie financière au bénéfice du CDG 31 fixée en application de la délibération du conseil d'administration n°202-29B en date du 12 juillet 2023.

Le forfait annuel applicable est de 72 € par agent pour les collectivités affiliées au CDG 31 (contre 69 € en 2023).

Pour rappel, le montant de la contrepartie se calcule comme suit :

Nombre d'agents x forfait applicable = somme à verser au CDG 31.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **De valider les conditions de la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 31 et notamment ses nouveaux tarifs ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Affiché le **23 novembre 2023**

Pour extrait conforme

En Mairie, le 20 novembre 2023

Le Maire,

Christian SANS

